

Nos ref.: 239

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des Risques (SER) 2, rue Jean Richepin BP 50909 66020 Perpignan cedex

Perpignan, le

1 4 NOV. 2025

Objet: avis sur le projet de lotissement d'habitations Terra Via à Espira de l'Agly

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Le projet consiste à construire un lotissement au lieu-dit Della El Rec sur la commune d'Espira de l'Agly, avec 11 lots individuels et un lot collectif sur une surface de 1,1935 hectares. Le besoin en eau spécifique du projet n'est pas directement chiffré dans le dossier.

Espira est alimenté par le forage F4, ouvrage exploitant les nappes Pliocène à 139 m de profondeur.

Afin de pouvoir vérifier l'adéquation besoin ressources, il serait nécessaire de disposer d'éléments quantitatif sur les besoins en eau du projet. En tout état de cause, le dossier fait référence à l'interconnexion par le forage de Cases-de-Pène pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du projet. Il convient donc de s'assurer que la mise en service de cette interconnexion soit effective avant l'arrivée des nouveaux habitants. En l'absence de ces éléments, le bureau de la CLE considère pour l'instant que le dossier est **incomplet**.

De plus, le projet de lotissement envisagé se situe en grande partie dans une zone de sauvegarde de type 2. La CLE encourage la commune à éviter l'urbanisation en zones de sauvegarde pour les projets d'urbanisation futurs (disposition E.2.4 du PAGD).

Enfin, la CLE rappelle l'interdiction de réaliser tout forage dans le périmètre de protection rapprochée du forage F4 d'Espira de l'Agly, conformément à sa déclaration d'utilité publique. La CLE souhaiterait donc que le pétitionnaire rappelle cette interdiction dans le règlement du lotissement.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA